



Vestiaire



Motocyclistes

L'UNSA POLICE OBTIENT 2 GRANDES AVANCEES !!!

Depuis notre première saisie du 27 Mai 2016 lors de la réunion au Saelsi l'UNSA POLICE n'a eu de cesse de prôner la dotation d'une paire de mi-bottes "été" et la dotation d'un gilet airbag Autonome

en saisissant par courriers officiels les plus hautes autorités Ministre de l'Intérieur, DGPN, Directeur du Saelsi

Dans son appel d'offres du mois de Mars des Tenues Motocycliste le Saelsi rajoute dans le cahier des charges

- 1. les mi-bottes « ETE »** 🤝
- 2. le Gilet de protection gonflable « NON FILAIRE »** 🤝

Fin 2016, l'UNSA POLICE précurseur dans ce domaine, avait mis en avant dans un dossier technique le gilet Airbag autonome, de fabrication française sans câble, ni capteur intégrant dans sa conception l'intégralité du dispositif

- . la liaison filaire du système actuel est supprimée
- . il ne nécessite aucune installation sur la moto
- . et comparativement à l'airbag radiocommandé ne limite donc pas le nombre d'utilisateurs par moto.

Le gilet airbag autonome doit être tactique car il représente le matériel le plus adapté et efficace pour les Motocyclistes

Seuls les fabricants spécialisés reconnus pour leurs technologies dans le milieu motocycliste professionnel du monde entier sont compétents pour répondre à l'attente des motocyclistes de la Sécurité Intérieure pour leur confort et leur sécurité.

**Christophe COUMEL
Délégué National Motocycliste**



L'UNSA POLICE la Force de proposition au service

des Motocyclistes de la Sécurité Intérieure

Cahier des Clauses Techniques Particulières

2018-02

Lots 5 et 6 : Mi-bottes motocyclistes

Document validé le 07 février 2019 par SAELSI/SDE/BH

SAELSI



1. Présentation générale

Les mi-bottes composant la tenue motocycliste sont des équipements de protection individuelle de catégorie 2 selon le règlement UE 2016/425 du 9 mars 2016 et répond à la norme NF EN ISO 13634 chaussures de protection pour motocyclistes. Cette protection ne doit pour autant pas entraver la capacité du conducteur à piloter la motocyclette à grande ou à basse vitesse, et à utiliser les commandes situées au niveau du pied.

Elles sont à destination des personnels masculins et féminins de la Gendarmerie Nationale (GN) et de la Police nationale (PN).

Elles permettent de protéger efficacement son porteur en cas d'accident de la route (chutes et/ou chocs) en tout temps et en tous lieux.

Lorsque des normes ou laboratoires sont cités, des équivalents peuvent être utilisés.

Les mi-bottes sont entièrement de couleur noire et existent en deux versions :

- **version mi-saison/hiver, objet du lot 5 ;**

- 

Cahier des Clauses Techniques Particulières

2018-05

Lots 3 et 4 : Gilet de protection gonflable pour motocycliste

Document validé le 07 février 2019 par SAELSI/SDE/BH

SAELSI



1. Présentation générale

Le gilet de protection gonflable contre les chocs mécaniques pour motocycliste (gilet airbag) est un équipement de protection individuelle de catégorie 2 selon le règlement UE 2016/425 du 9 mars 2016. Il est à destination des personnels masculins et féminins de la Police Nationale (PN) et de la Gendarmerie Nationale (GN). Il permet de protéger efficacement son porteur en cas d'accident de la route (chutes et/ou chocs) en tout temps et en tous lieux.

La durée de vie attendue pour la tenue de motocycliste est de 5 ans pour une utilisation quotidienne de 8 heures sans dégradation des performances.

Lorsque des normes ou laboratoires sont cités, des équivalents peuvent être utilisés.

Le présent cahier des spécifications techniques se décompose comme suit :

- ◆ Lot 3 : Gilet de protection gonflable filaire pour motocycliste
 - Poste 1 : Gilet de protection gonflable PN motocycliste incluant ;
 - Poste 2 : Gilet de protection gonflable GN ;
 - Poste 3 : Gilet de protection gonflable cyclomotoriste ;
 - Poste 4 : Gilet de protection gonflable banalisé ;
 - Poste 5 : Gilet de protection gonflable modulaire ;
 - Poste 6 : Cartouche ;
 - Poste 7 : Bille-clé ;
 - Poste 8 : Câble de déclenchement ;
 - Poste 9 : Prise guidon ;
 - Poste 10 : Pièces détachées proposées en complément par l'opérateur économique ;

◆

- Poste 1 : Gilet de protection gonflable PN motocycliste ;
- Poste 2 : Gilet de protection gonflable GN ;
- Poste 3 : Gilet de protection gonflable cyclomotoriste;
- Poste 4 : Gilet de protection gonflable banalisé ;
- Poste 5 : gilet de protection gonflable modulaire ;
- Poste 6 : Cartouche ;
- Poste 7 : Batterie ;
- Poste 8 : Pièces détachées proposées en complément par l'opérateur économique.